

ARRÊTÉ N°2026 PRÉFET FIXANT LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 009-280900028-20260610-202602CDGEP-AR

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L111-1 à L111-5 (liberté d'opinion), L112-1 (principe de participation), L113-1 à L113-2 (droit syndical), L211-1 à L211-4 (représentation des agents), L261-1 à L264-4 (commissions administratives paritaires), R113-1 à R113-3 (droit syndical), R 211-158 à R211-326 (élection des représentants au sein des commissions administratives paritaires),
Vu les réunions de consultation des organisations syndicales intervenues les 15 janvier 2026 et 14 avril 2026, soit 6 mois avant la date du scrutin,
Vu les retours effectués par les employeurs affiliés,
Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège
Vu les diverses consultations des organisations syndicales,

ARRETE

Article 1er :

La composition des Commissions Administratives Paritaires est fixée comme suit :

Catégorie A : 4 titulaires 4 suppléants
Catégorie B : 5 titulaires 5 suppléants
Catégorie C : 8 titulaires 8 suppléants

Article 2 :

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

	FEMMES	HOMMES
CATEGORIE A	70.73 %	29.27 %
CATEGORIE B	62.58 %	37.42 %
CATEGORIE C	55.22 %	44.78 %

Article 3 :

- Transmis à Monsieur le Préfet du département et aux organisations syndicales
- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion
- Publié sur le site internet du Centre de Gestion



Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le recours sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse. Le cas échéant, le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à Foix, le 10 juin 2026
Martine ESTEBAN
Présidente du Centre de Gestion de l'Ariège

